

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 décembre 2011 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2011
- 3.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Assermentation des élus en vertu du code d'éthique et de déontologie
 - 6.2 Dépôt du registre des déclarations de dons
 - 6.3 Embauche de deux chauffeurs-opérateurs temporaires
 - 6.4 Approbation des réaffectations budgétaires
 - 6.5 Résolution d'appui – Musée d'art contemporain des Laurentides
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Nominations – Comité de Permis de Démolition (CPD)
 - 7.2 P.I.I.A., Lot B-393, 48, chemin d'Estérel – Nouveau parement extérieur et aménagement paysager
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2011-602 visant à décréter l'exécution de travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, un emprunt de 447 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt

- 8.2 Programmation de la réfection du pont du Lac du Nord (P-07800A)
- 8.3 Avis de motion – Règlement numéro 2011-603 visant à décréter l'exécution de travaux pour le branchement d'eau du 27, chemin Fridolin-Simard, un emprunt de 30 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt
- 9.0 Environnement
 - 9.1 Loi sur la qualité de l'environnement – Résolution de déclaration
- 10.0 Correspondance
 - 10.1 Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2010-2013 – autorisation de travaux pour une somme de 2 608 455 \$ pour l'obtention d'une subvention au montant de 385 916 \$
 - 10.2 Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2012 – approbation par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Autres sujets
- 13.0 Levée de la séance

2011-12-179

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-180

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 novembre 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

2011-12-181 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 décembre 2011 au montant de 261 193,84 \$ dont :

- 90 604,31 \$ sont des comptes à payer;
- 170 589,53 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

6.1 **ASSERMENTATION DES ÉLUS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Suite à l'adoption du règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel, le Greffier mentionne que les élus suivants :

- Monsieur Jean-Pierre Nepveu;
- Monsieur Roger Martel;
- Monsieur Bruce Zikman;
- Monsieur Michael Ray;
- Monsieur Michel Gohier;

ont prêté le serment ci-dessus le 16 décembre 2011 :

« Je, (*nom de la personne élue*), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (*maire ou conseiller*) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville d'Estérel et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat. »

6.2 **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATION DE DON**

Conformément à l'article 7 du projet de loi 109 (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), le Greffier dépose le registre des déclarations de dons au livre des procès-verbaux.

2011-12-182

6.3 **EMBAUCHE DE DEUX CHAUFFEURS-OPÉRATEURS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT que trois des quatre chauffeurs-opérateurs du Service des travaux publics sont non disponibles à l'emploi pour cause de maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux chauffeurs-opérateurs pour combler le manque d'employés pour une période temporaire;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Messieurs Iannick Barrette et Jean-Pierre Sauvé, suite à un processus de sélection et d'évaluation, afin de remplacer les salariés absents;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Messieurs Iannick Barrette et Jean-Pierre Sauvé à titre de salariés temporaires aux postes de chauffeurs-opérateurs.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-183

6.4 **APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2011 tel que le démontre un rapport émis par la trésorière;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'apparaissant au rapport annexé au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-184

6.5 **RÉSOLUTION D'APPUI – MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que le Musée d'art contemporain des Laurentides (MACL) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

CONSIDÉRANT que le Musée joue un rôle phare dans la région;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de modification de statut avait été déposée par le MACL en 2005 et que le comité mis en place pour évaluer cette demande avait émis des recommandations auxquelles le MACL affirme répondre affirmativement aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le MACL a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec et, plus particulièrement les Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Musée est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en tant que diffuseur et promoteur des arts visuels, le MACL a atteint depuis plusieurs années sa vitesse de croisière et aussi ses limites; limites imposées par l'espace devenu maintenant trop restreint et de moins en moins adéquat pour un organisme qui possède toutes les capacités pour assumer son développement et une saine croissance;

CONSIDÉRANT que le MACL, dans une vision à long terme du développement culturel et social des Laurentides, désire poser des gestes concrets qui marqueront les prochaines décennies en dotant la région des Laurentides d'un équipement culturel majeur au cœur du centre-ville de la capitale régionale;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est l'une des seules régions des Laurentides à ne pas avoir sur son territoire de Musée reconnu et soutenu au fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le MACL est reconnu et soutenu au fonctionnement en tant que centre d'exposition et non en tant que musée;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est en plein essor démographique et souffre d'un manque d'équipements culturels;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPUIE les démarches du Musée d'art contemporain des Laurentides et demande à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de reconnaître le changement de statut du MACL et de participer financièrement à la construction de nouveaux espaces.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2011-12-185

7.1 **NOMINATIONS – COMITÉ DE PERMIS DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que le Comité de Permis de Démolition, communément appelé «CPD», selon le règlement numéro 2009-528, article 8.3, doit être composé de trois membres du Conseil municipal, désignés pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que les mandats des trois membres sont échus depuis le 18 novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres du Conseil pour siéger au CPD;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes afin de siéger au Comité de Permis de Démolition et ce, pour une période d'un an échéant à la séance ordinaire du mois de décembre 2012 :

- Monsieur Roger Martel;
- Monsieur Michael Ray;
- Monsieur Bruce Zikman.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-186

7.2 **P.I.I.A., LOT B-393, 48, CHEMIN D'ESTÉREL – NOUVEAU PAREMENT EXTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 décembre 2011 à 9 h 00;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour effectuer des modifications à son permis numéro 2011-011, suite à un arrêt des travaux effectué par le Service de l'urbanisme le 21 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme doit, en vertu du règlement numéro 2006-496 et ses amendements, article 5.7, exiger que les travaux soient effectués conformément aux conditions stipulées sur le permis, toute modification apportée aux travaux autorisés après l'émission du permis devant être approuvée par le fonctionnaire désigné, avant leur exécution;

CONSIDÉRANT que le parement extérieur et le design architectural diffèrent de ceux présentés et acceptés par les membres du CCU le 17 mars 2011 et du Conseil municipal, le 18 mars 2011, par la résolution numéro 2011-03-024;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, suivant l'arrêt des travaux, un plan montrant le nouveau parement extérieur, des photos et un échantillon du nouveau parement proposé, soit un déclin de pin;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'aménagement paysager a été déposé;

ATTENDU que le règlement numéro 2006-496 et ses amendements, article 6.6, mentionne que le dépôt exigible pour l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres pour la construction d'une nouvelle résidence est de dix mille dollars (10 000. 00 \$);

ATTENDU que le requérant a déposé un montant de dix mille dollars (10 000.00\$) et qu'il le réclame en prétextant que les travaux sont terminés;

ATTENDU que le dépôt est remis dans un délai de trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'inspection de l'inspecteur en bâtiments attestant de la conclusion et de la conformité des travaux;

ATTENDU que les travaux ne sont pas complétés selon le Service de l'urbanisme;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance des documents, plans et échantillons déposés avec la demande de modification du permis préalablement émis portant le numéro 2011-011 et qu'il a été résolu, par la résolution numéro CCU11-1203, que le Comité recommande :

- que le Conseil analyse la demande de modification du permis numéro 2011-011 ainsi que les plans, documents et échantillons;
- que le Conseil rejette la demande afin que le projet soit fait selon les plans acceptés et déposés en date du 17 mars 2011;
- que le montant de dix mille dollars (10 000 00 \$) soit retenu en attendant la fin des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE les recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme;

EXIGE que le requérant se conforme aux plans et documents initialement déposés;

RETIENNE le montant de dix mille dollars (10 000 \$) remis par le requérant dans le but de construire une nouvelle résidence et ce, jusqu'à l'obtention d'un rapport de l'inspecteur indiquant que les travaux sont bel et bien complétés et conformes.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

Avis de motion

8.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-602 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE, UN EMPRUNT DE 447 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Michael Ray à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-602 visant à décréter l'exécution de travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, un emprunt de 447 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

8.2 PROGRAMMATION DE LA RÉFECTION DU PONT DU LAC DU NORD (P-07800A)

CONSIDÉRANT que le Conseil des Ministres a adopté, le 19 décembre 2007, le décret numéro 1176-2007 afin d'assurer la gestion de certains ponts municipaux situés sur le territoire de municipalités comptant moins de 100 000 habitants en date du 1^{er} janvier 2001;

CONSIDÉRANT que le pont du Lac du Nord, portant le numéro P-07800A, situé sur le chemin des Deux-Lacs, est inscrit à la liste des ponts municipaux visés par le décret numéro 1176-2007 qui sont pris en charge par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard Valois, ingénieur au Ministère des Transports, direction Laurentides-Lanaudière, a fait parvenir une lettre datée du 22 mars 2006 à la Ville d'Estérel, y mentionnant que le pont P-07800A doit afficher une limitation de poids et qu'il y est inscrit : « Considérant l'état des poutres en place, une reconstruction complète du pont est à envisager à court terme. »;

CONSIDÉRANT que cette limitation de poids empêche les camions-citernes de l'emprunter, allongeant ainsi indûment le temps de réponse en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que le rapport synthèse d'inventaire et d'inspection de la structure P-07800A, daté du 9 mars 2007 et préparé par Monsieur Christian Perron, responsable de l'inspection des structures au sein du Ministère des Transports du Québec, direction Laurentides-Lanaudière, conclue que « la structure a presque atteint la fin de sa vie utile » et qu'une « intervention majeure devrait être envisagée »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-08-384 du Conseil, adoptée à l'unanimité le 15 août 2008, par laquelle la Ville demandait au gouvernement du Québec de programmer la réfection du pont P-07800A dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection faite le 12 mai 2010 et dont la Ville a obtenu copie, il y est indiqué que la reconstruction est prévue en 2012;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre Gélinas, l'attaché politique de Monsieur Claude Cousineau a, par téléphone, le 21 juin 2010, confirmé au directeur général que la reconstruction du pont était prévue pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT que Monsieur Raymond Allen, ingénieur au sein du Ministère des Transports a, par téléphone, le 27 janvier 2011, confirmé que la reconstruction du pont devait se retrouver sur la programmation 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel, dans le dessein d'attendre que la nouvelle infrastructure de pont soit en place avant d'effectuer la réfection complète du chemin des Deux-Lacs, a volontairement omis d'inclure le chemin des Deux-Lacs dans son projet de réfection d'une partie du réseau routier principal, en 2011, puisque la reconstruction du pont était prévue pour 2012;

CONSIDÉRANT que le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, a rencontré le Ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan, le 20 octobre 2011, afin de l'informer de l'urgence de procéder à la reconstruction du pont et que celui-ci a informé le Maire que la reconstruction du pont ne serait pas réalisée en 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que le pont soit réparé avant d'entreprendre la réfection complète du chemin des Deux-Lacs, prévue en 2012, afin de ne pas utiliser l'argent des contribuables inutilement en voyant ces mêmes travaux abîmés par la réfection du pont;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

N'ACCEPTE PAS le report des travaux prévus pour le pont P-07800A tel que confirmé par le Ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan, au cours d'une rencontre avec le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, le 20 octobre 2011;

DEMANDE au Ministre des Transports du Québec, Monsieur Pierre Moreau, afin de respecter l'importance que le gouvernement donne à la sécurité de ces citoyens ainsi qu'à la pérennité des infrastructures, de programmer la reconstruction du pont P-07800A pour l'année 2012, puisque 6 ans se sont écoulés depuis la production d'un rapport indiquant la nécessité de reconstruire ledit pont;

SOLLICITE l'appui du député du comté de Bertrand, Monsieur Claude Cousineau, de la Ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Michelle Courchesne, de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel afin que la reconstruction du pont du Lac du Nord soit effectuée en 2012;

TRANSMETTE copie de la présente résolution au Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, au Ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan et au directeur par intérim de Transports Québec, direction Laurentides-Launaudière, Monsieur Luc Cossette.

Adoptée à l'unanimité

Avis de
motion

8.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-603 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE BRANCHEMENT D'EAU DU 27, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD, UN EMPRUNT DE 30 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Bruce Zikman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2011-603 visant à décréter l'exécution de travaux pour le branchement d'eau du 27, chemin Fridolin-Simard, un emprunt de 30 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

9.0 **ENVIRONNEMENT**

2011-12-188

9.1 **LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – RÉOLUTION DE DÉCLARATION**

CONSIDÉRANT que le Conseil, par la résolution numéro 2011-02-008, a octroyé un contrat concernant le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs à GDG Environnement ltée pour une période de cinq (5) ans de 2011 à 2015, sous réserve d'émission annuelle des certificats du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs exige de tout titulaire d'un certificat d'autorisation produise une déclaration conformément à l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à produire une telle déclaration pour et au nom de la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

10.1 **TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2010-2013 – AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UNE SOMME DE 2 608 455 \$ POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 385 916 \$**

Le Ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan, informe le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, qu'il autorise la programmation des travaux en voirie locale présentée par la Ville telle que décrite en annexe, soit une programmation de travaux totalisant 2 608 455 \$ pour l'obtention d'une subvention de 385 916 \$.

10.2 **PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2012 – APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Le directeur de l'évaluation foncière au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Luc Sauvageau, informe la Ville qu'il a approuvé la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière d'Estérel pour l'exercice financier 2012. La proportion médiane se situe donc à 100 %, le facteur comparatif à 1.00.

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **AUTRES SUJETS**

2011-12-189

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).